

convention-cadre ministère de la Culture / Inria

Principes et fonctionnement

Fabien Gandon, directeur scientifique adjoint du centre Inria - Sophia Antipolis, responsable de l'équipe Wimmics
Bertrand Sajus, ministère de la Culture – département de l'innovation numérique (DIN)
Atelier Culture - Inria, 2 décembre 2019



Petit lexique...

MiC : ministère de la Culture

SCN : Service à Compétence Nationale (ex. Archives Nationales)

EP : Établissement Public (ex. Musée du Louvre)

EPI/EPC : équipe de recherche Inria

Finalités de la convention

- Simplifier et **accélérer** le montage de projets de R&D, dans le champ du numérique, entre :
 - le MiC, son réseau de SCN et d'EP
 - et Inria
- **Mutualiser** au plan national les efforts, les savoir-faire et les moyens en R&D

Renforcer la **culture de l'innovation** au sein du MiC et parmi ses partenaires institutionnels

- Favoriser la mise en place des **bonnes pratiques** de R&D
- **Disséminer** les résultats de la R&D dans les réseaux MiC et Inria

Éligibilité d'un projet de R&D (1)

- Porteur du projet :
 - **SCN** ou **EP** du MiC
 - Service central ou déconcentré du **MiC**
 - **Elargissement** en 2020 à 7 structures :
 - ARTE
 - Centre national des arts du cirque
 - IRCAM
 - France Médias Monde
 - France Télévisions
 - Radio France
 - Société par actions simplifiées Palais de Tokyo

Éligibilité d'un projet de R&D (2)

- Les projets doivent relever de la recherche ou de l'innovation, à savoir :
 - permettre de lever un **verrou technologique** identifié dans le champ des applications culturelles et linguistiques

et/ou

- permettre de **tester de nouveaux concepts** ou de **nouveaux usages** qui ont à la fois un impact dans le secteur culturel et un intérêt pour les sciences du numérique

Nature du projet

un ou plusieurs des types suivants:

- **Production d'un état de l'art**
- **Transfert technologique** (d'une équipe de recherche Inria vers un acteur culturel)
- **Développement informatique spécifique** (prototype d'interface, création d'algorithmes...)
- **Valorisation et diffusion** des résultats de recherche

Deux formats de projets

- **Projet préliminaire ou court**

- Réalisable en 3 mois
- Présenté sous forme de dossier court (2 pages max)
- Unité d'œuvre prédéfinie de **15 000 euros**

- **Projet approfondi ou long**

- Réalisable en 12 mois
- Présenté sous la forme de dossier long (15 pages grand max)
- Unité d'œuvre prédéfinie de **65 000 euros**

Soumission d'un projet

- Le porteur du projet :
 - Il utilise le dossier type [téléchargeable sur Culture.gouv.fr](#)
 - Il le dépose à l'adresse : mcc-inria@culture.gouv.fr
- Le MiC et Inria :
 - Un groupe d'experts permanent MiC/Inria reçoit le dossier
 - Il analyse les demandes **au fil de l'eau**
 - Suivi de la convention :
 - Fabien Gandon (Wimmics) pour Inria
 - Bertrand Sajus (DIN) pour le MiC

Financement des projets

Après avis du groupe d'experts permanent, les décisions de programmation et de financement sont prises, au cas par cas, entre les porteurs de projets, le MiC et Inria.

La prise en charge de l'ensemble des coûts de chaque projet est répartie comme suit entre le MiC, Inria et le porteur de projet :

- la participation totale du MiC ne peut être supérieure à 80 % ;
- la participation d'Inria ne peut être inférieure à 20 % du projet ;
- la participation du porteur de projet ne peut être inférieure à 10 % du projet.

Critères d'évaluation des propositions de projets

- L'intérêt pour les usages, les métiers et le patrimoine culturel
- L'intérêt pour le progrès des sciences et technologies du numérique
- La ré-utilisabilité des résultats du projet par d'autres acteurs que les porteurs de projet
- La mutualisation des moyens entre les porteurs d'un projet
- L'interdisciplinarité des projets
- La prise en compte des contraintes de transfert, d'hébergement, de maintenance et de pérennisation
- L'anticipation de la phase de déploiement des innovations au sein des institutions culturelles

Rencontres entre les institutions culturelles et Inria

Afin de stimuler les échanges inter-institutionnels :

- Le MiC organise au moins une rencontre annuelle en collaboration avec Inria.
- Rencontre destinée aux personnels, impliqués dans la R&D culturelle, au MiC, dans ses EP et SCN et aux chercheurs d'Inria

Un premier bilan de la convention-cadre

Les projets depuis la signature de la convention :

- 2017 année de mise en place
- 16 projets réalisés ou en cours de réalisation depuis 2017
- 2 conventions en cours de montage pour l'année 2020

mcc-inria@culture.gouv.fr

Merci